

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III La prédication quadragésimale. — IV Retraite sacerdotale mensuelle. — V Extrait d'un calendrier perpétuel d'indulgences plénières. — VI Apostolat de la prière. — VII Prières des Quarante-Heures. — VIII Aux prières.

AU PRONE

Le dimanche 14 mars

On annonce :

La fête et la solennité de l'Annonciation.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 14 mars

Messes basses partout et messe chantée dans les chapelles semi-publiques :

Messe du III dim. du Carême. *semi double privil. ; 2^e or. A cunctis, 3^e Omnipotens ; préf. du Carême.*

Messe chantée dans les églises et chapelles publiques :

De S. JOSEPH, comme au 19 mars, *double de 1^e cl ; mém. du 3^e dim. du Carême ; préf. du Carême ; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. du dim.*

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 21 mars

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 25 mars, l'Annonciation (Oka).

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du 25 mars, l'Annonciation.

Comme la fête de l'Annonciation est privilégiée contre toute fête de saint, (Rubr. génér. du brev., titre x, n. 1), sa solennité est aussi préférée, en ce jour, à toute autre messe de titulaire (Rubr. génér. du Missel, titre vi ; Décret génér. du 2 déc. 1896, III n. 3754).

Tous les titulaires d'église paroissiale, autres que saint Joseph et l'Annonciation qui tombent, cette année, entre le 14 mars et le 25 avril, n'auront leur solennité que le II^e dim. après Pâques (à la place de la messe fériate et à la suite de la procession, si l'on ne chante pas deux messes).

J. S.